



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/02878 du 3 août 2021

**portant délimitation d'un secteur de renouvellement urbain
situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly
pour la Zone d'Aménagement Concerté du « Chemin des carrières »
sur le territoire de la commune d'Orly**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 112-9, L. 112-10 et suivants ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 166 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'Établissement public d'aménagement « Orly-Rungis Seine-Amont » (EPA – ORSA) ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/3990 du 15 novembre 2019 créant la Zone d'Aménagement Concerté du « Chemin des carrières » sur le territoire de la commune d'Orly ;

- VU** la délibération n° 2019-06-29-1533 en date du 29 juin 2019 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter dans l'ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, un périmètre de renouvellement urbain pour la Zone d'Aménagement Concerté du « Chemin des carrières », sur le territoire de la commune d'Orly ;
- VU** la délibération n°CA44-2019-10 en date du 1^{er} juillet 2019 l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA ORSA) approuvant la délimitation dans l'ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, d'un périmètre de renouvellement urbain pour la Zone d'Aménagement Concerté du « Chemin des carrières », sur le territoire de la commune d'Orly ;
- VU** la demande du président de l'Etablissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » en date du 11 septembre 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly et, au terme de la procédure, un arrêté de délimitation du secteur de renouvellement urbain ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/3834 du 18 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, pour la Zone d'Aménagement Concerté du « Chemin des carrières », sur le territoire de la commune d'Orly ;
- VU** le rapport et les conclusions de Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, commissaire enquêteur, en date du 19 mars 2021, formulant un avis favorable et sans réserve au projet ;
- VU** le courrier en date du 21 avril 2021 du président de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine Amont sollicitant la prise d'un arrêté de création du secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, pour la Zone d'Aménagement Concerté du « Chemin des carrières », sur le territoire de la commune d'Orly ;
- Considérant** l'intérêt général que présente le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du « Chemin des carrières » à Orly situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, qui permet de contribuer significativement à l'effort de construction de logements dans le département du Val-de-Marne, et consistant en la réalisation de 768 nouveaux logements au nord de la commune d'Orly, soit une augmentation de 1 997 habitants ;
- SUR** proposition de la secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé, sur le territoire de la commune d'Orly, un secteur de renouvellement urbain en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly correspondant au périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Chemin des carrières ».

ARTICLE 2

Le périmètre défini autorise la création de 768 logements maximum, soit une augmentation de 1 997 habitants.

ARTICLE 3

Le plan périmétral du secteur de renouvellement urbain est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Orly pendant une durée d'un (1) mois et sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de son affichage en mairie d'Orly.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, la maire de la commune d'Orly, le président de l'Établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre », le président de l'Établissement public d'aménagement « Orly-Rungis Seine-Amont » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAUT